

DÉPOSÉ SUR LE SITE INTERNET DE LA COMMUNE LE 13 MAI 2024.
AFFICHÉ EN MAIRIE LE 13 MAI 2024.

PROCÈS-VERBAL
DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU MARDI 02 AVRIL 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le 02 avril 2024 à 18 h 30, le Conseil Municipal, convoqué le 20 mars 2024, s'est réuni en session ordinaire, salle du Conseil et des Mariages, située 24 rue Aristide Briand au Bois-Plage-en-Ré, sous la présidence de Monsieur Gérard JUIN, Maire.

La séance est retransmise en direct sur la page facebook de la mairie : <https://facebook.com/MairieBP>

M. le Maire procède à l'appel nominal des membres du conseil municipal, donne les pouvoirs, constate que le quorum est atteint.

Présents : M. JUIN Gérard, Maire, Mme PERLADE Dominique, M. PIGNON Judicaël, M. VAUTEY Kévin, Mme PERCHAIS Sandrine, Mme BOUHIER Amandine, Adjoint, Mme PRUVOT AIRAUD Marie-Germaine, M. DUPEUX Hervé, Mme BÉGUIN Catherine, M. BEYNAUD Jean-François, Mme DUPEUX Karine, M. CARRÉ Rémi, M. CHAUVET Vincent, M. GAILLARD Jean-Pierre, Mme BUAT Claudie, M. MORIN François, Mme REDON Mélanie.

Absents excusés ayant donné procuration :

Mme CHANCLOU Séverine a donné pouvoir à M. GAILLARD Jean-Pierre.

Absent non excusé :

M. GIRAUD Fabrice.

Mme REDON Mélanie est désignée secrétaire de séance.

Date de convocation :	20 mars 2024
Nombre de Membres en exercice :	19
Nombre de Membres présents :	17
Nombre de suffrages exprimés :	18

Configuration de début de séance. Le quorum est atteint.

Modification en cours de séance :

Mme Séverine CHANCLOU absente en début de séance rejoint l'assemblée à 19h48, en cours de présentation de la délibération n°3 et vote personnellement. Le quorum est atteint.

M. le Maire ouvre la séance, fait procéder à la désignation du secrétaire de séance et donne lecture de l'ordre du jour.

Désignation du secrétaire de séance :

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est procédé à l'élection d'un secrétaire pris dans le conseil. Mme Mélanie REDON est élue à l'unanimité pour remplir ces fonctions qu'elle accepte.

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 FÉVRIER 2024

INFORMATION AU CONSEIL MUNICIPAL DES DÉCISIONS PRISES PAR LE MAIRE DANS LE CADRE DE SES DÉLÉGATIONS.

FINANCES

- I- Comptes de Gestion 2023 – Budget Principal et Budget Annexe Ecotaxe.
- II- Comptes Administratifs 2023 – Budget Principal et Budget Annexe Ecotaxe.
- III- Affectation des résultats 2023 - Budget principal et Budget Annexe Ecotaxe.
- IV- Vote du Budget Primitif 2024 : Budget Principal et Budget Annexe Ecotaxe.
- V- Mise à jour des Autorisations de Programmes / Crédits de Paiements 2022 – 2026.
- VI- Nomenclature M57 - Application de la fongibilité des crédits en section de fonctionnement et d'investissement – Budget Principal et Budget Annexe Ecotaxe.
- VII- Vote des taux des taxes locales.
- VIII- Vote des subventions aux associations au titre de l'année 2024.

RESSOURCES HUMAINES

- IX- Création de poste saisonnier 2024 - Accueil de loisirs l'Îlot Mômes.

EDUCATION

- X- Convention insularité avec l'Education nationale.

RÉSEAUX - ENVIRONNEMENT

- XI- Enquête publique - renouvellement de l'autorisation du système assainissement de la Couarde-sur-Mer – Station d'épuration du Goisil.

AMÉNAGEMENT

- XII- Délimitation et dénomination d'espaces communaux.

QUESTIONS DIVERSES

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 FÉVRIER 2024.

M. le Maire demande à l'assemblée si des remarques sont formulées sur le contenu du procès-verbal. Aucune remarque n'est émise.

Le procès-verbal du conseil municipal du 15 février 2024 est adopté à l'unanimité.

INFORMATIONS AU CONSEIL MUNICIPAL DES DÉCISIONS PRISES PAR LE MAIRE DANS LE CADRE DE SES DÉLÉGATIONS.

Information des décisions prises par M. le Maire en vertu des délégations accordées par le Conseil Municipal par délibération 2020 – N°V/02 du 9 juin 2020 (articles L.2122-22 et L.2122-23 du C.G.C.T.) :

Décision N°2024/03: Annulation décision N°2024/01 du 15 janvier 2024 autorisant un transfert de crédits sur opération d'ordre.

Les virements de crédits ne peuvent concerner des opérations d'ordre entre sections, quand bien même les montants des chapitres respectifs restent inchangés.

Les amortissements complémentaires devront donc être réalisés sur l'exercice 2024 et après délibération du conseil municipal concernant la régularisation d'amortissements antérieurs.

Décision N°2024/04 : Attribution marché de travaux à Procédure Adaptée avec publicité adaptée relatif à « l'aménagement du Square de l'Ancienne Ecole ». Les lots ont été attribués aux entreprises suivantes :

LOTS	ENTREPRISES	Prix (HT)
Lot n° 1 V.R.D.	Groupement Ré TP (mandataire) 18 du XI Novembre BP50013 17740 SAINT MARIE DE RÉ LONGUÉPÉE TP 19 rue de la Laiterie 17430 MURON	228 539,91 €
Lot n° 2 Espaces verts et mobiliers	CAJEV 10 impasse watt 85000 LA ROCHE SUR YON	67 749,30 €
Lot n° 3 Kiosque et mobiliers bois	CAJEV 10 impasse watt 85000 LA ROCHE SUR YON	15 841,66 €
MONTANT HT		312 130,87 €
MONTANT TVA (20 %)		62 426,17 €
MONTANT TTC		374 557,04 €

Décision N°2024/05: Convention d'honoraires avec Maître QUEGUINER, notaire, pour la rédaction d'actes de cessions de parcelles à la commune.

Décision N°2024/06 : Suppression de la régie d'avances Ré Bois Jeunesse.

Décision N°2024/07 : Suppression de la régie de recettes pour l'encaissement de la prestation accueil de loisirs llot Mômes. En effet, désormais les recettes font l'objet d'avis de sommes à payer.

Décision N°2024/08 : Suppression de la régie de recettes pour l'encaissement des recettes des vacations funéraires. En effet, désormais les recettes de vacations funéraires font l'objet d'avis de sommes à payer.

Décision N°2024/09 : Désignation du cabinet d'avocats BCJ (BROSSIER-CARRE-JOLY) comme conseil juridique et représentant de la commune suite à une demande d'annulation de la décision de non opposition à déclaration préalable n° DP 017051 23 E 0053 délivrée le 3 juillet 2023.

Décision N°2024/10 : Marché public - Construction de 2 maisons d'habitation – Venelle de la Chapelle – Lot n°1 Démolitions – Terrassements – Maçonnerie- Béton armé – VRD – Traitement - **Avenant n°1.**

Ce présent avenant n°1 répond aux besoins suivants :

- maison n°1 : réalisation d'un muret de clôture (orientation NORD), en limite de la parcelle attenante.
- maison n°2 : réalisation d'un muret de clôture grillagé (orientation SUD), pour assurer l'intimité des occupants.
- maisons n°1 et n°2 : fixation au sol de la motorisation de la PAC et non sur un mur en hauteur.

Le montant du marché passe ainsi de 177 007,85€ HT soit 212 409,42€ TTC à 197 004,35€ HT soit 236 405,22€ TTC.

Le montant du marché subit une augmentation de +11,30%.

Décision N°2024/11 : Marché public - Construction de 2 maisons d'habitation – Venelle de la Chapelle – Lot n°7 Electricité – Courants faibles – Ventilation - **Avenant n°1.**

Cet avenant n°1 répond au besoin de modification du circuit de distribution du compteur électrique consécutif au déplacement d'une cloison pour l'accessibilité PMR dans la maison 1 (selon recommandations du Bureau de Contrôle Techniques ALPES CONTROLES).

Le montant du marché passe ainsi de 18 024,75€ HT soit 21 629,70€ TTC à 18 528,50€ HT soit 22 234,20€ TTC.

Le montant du marché subit une augmentation de +2,79%.

Le conseil municipal est informé et prend acte de la communication de l'ensemble des décisions.

FINANCES

I- COMPTES DE GESTION 2023 – BUDGET PRINCIPAL ET BUDGET ANNEXE ECOTAXE

EXPOSÉ

M. le Maire informe l'assemblée que le Compte de Gestion retrace les écritures comptables du Trésorier Municipal.

Le rapprochement avec les comptes administratifs de la commune du Bois-Plage-en-Ré et de celui du budget annexe EcoTaxe ne fait pas apparaître de discordance.

Ainsi, les comptes administratifs de l'année 2023 sont en conformité avec les Comptes de Gestion présentés par le Trésorier Municipal.

DÉLIBÉRATION

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales dans ses parties règlementaires et législatives

DÉCIDE

- **d'approuver le Compte de Gestion 2023 du Budget Principal de la commune du Bois-Plage-en-Ré ;**
- **d'approuver le Compte de Gestion 2023 du Budget Annexe EcoTaxe de la Commune du Bois-Plage-en-Ré ;**
- **de mandater et autoriser M. le Maire ou son représentant légal pour la signature de tout document utile à l'exécution de la présente décision.**

VOTE : 18

POUR : 18

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Discussion

En préambule à l'approbation des comptes de gestion et des comptes administratifs 2023 dont les chiffres sont identiques, M. le Maire cède la parole à Mme l'Adjointe à la Direction Générale, responsable des Affaires Générales et des Finances, pour une présentation globale des opérations réalisées en section de fonctionnement et d'investissement du Budget principal et Budget annexe Ecotaxe.

A l'issue de l'exposé et pour une meilleure compréhension du public, M. François MORIN et Mme Claudie BUAT sollicitent des précisions sur certains écarts entre le budget prévisionnel 2023 et le réalisé du budget principal. M. le Maire et Mme l'Adjointe à la Direction Générale apportent les réponses suivantes :

Section de fonctionnement – Dépenses :

Chapitre 66 – charges financières : Mme l'Adjointe à la Direction Générale explique que ce chapitre comporte essentiellement les intérêts d'emprunts. Sur l'emprunt contracté en 2023, seul 1 million a été débloqué. Le solde sera débloqué en 2024. Par conséquent, les intérêts d'emprunt réalisés en 2023 sont inférieurs aux prévisions.

Section de fonctionnement – Recettes :

Chapitres 73 ; 731 ; 13 : Le chapitre 73 « Impôts et taxes » prévoyait 1 675 692,00€ de recettes et comprenait notamment la taxe additionnelle sur les droits de mutation. Ces encaissements ont été basculés au chapitre 731 « Impositions directes » suite au passage à la nomenclature M57 depuis le 1^{er} janvier 2023, ce qui explique un réalisé plus important.

Sur le chapitre 013 « atténuations de charges » : la différence correspond au remboursement par les assurances, des rémunérations de deux agents suite à des arrêts de travail. Ce remboursement d'environ 100 000€ résulte d'une procédure engagée par la commune et ses avocats auprès du Centre de Gestion, gestionnaire du contrat groupe d'assurance statutaire, pour récupérer cette somme.

Section d'investissement – Recettes :

Chapitre 13 « Subventions d'équipement »: l'écart entre le prévisionnel et le réalisé correspond à des subventions attendues notamment pour la réalisation du terrain de padel.

Section d'investissement – Dépenses :

Opération maison de santé : M. le Maire indique à M. François MORIN que la somme de 812 987,93€ réalisée, correspond au point de départ du projet qui se traduit pour partie par le paiement des études et des frais inhérents au concours d'architecte.

M. Jean-Pierre GAILLARD acte la présentation concomitante des comptes de gestion et administratifs. Il n'émet pas d'observations particulières sur les comptes de gestion, transmis, vérifiés et actés par le comptable public. S'agissant des comptes administratifs traduisant le « réalisé » par la commune, il souligne que le budget 2023 avait été préparé avec l'envie de faire beaucoup de réalisations mais qu'au final, seule la moitié des dépenses a été exécutée : « Ces distorsions sont peu satisfaisantes, inquiétantes et le gêne un peu ».

M. le Maire explique que la commune a dû s'adapter à différentes situations qui n'ont pas permis, pour l'instant, de mener à bien certains projets et de décaler leur réalisation dans le temps.

Ainsi, la mise en œuvre de l'aménagement du centre du village qui devait débiter sur ce budget a été perturbée par des travaux de réseaux urgents à réaliser dans la halle du marché. L'opportunité d'acquérir un terrain jouxtant la place Raymond DUPEUX est également venue modifier le planning prévisionnel mais stratégiquement nécessaire pour les projets à venir. Il ajoute que ce projet d'aménagement est extrêmement lourd et peut engendrer de grosses perturbations liées notamment à la circulation et à l'activité du marché. Le choix a été fait de décaler sa réalisation ultérieurement et de procéder à la restructuration de la place à proximité de la mairie, pour environ 350 000€.

En outre, le programme de la maison de santé rentrant dans le cadre des programmes locaux de santé et nécessitant de nombreuses consultations, a pris un peu de retard, comme cela arrive souvent sur des projets aussi importants. C'est la raison pour laquelle sur les 3 millions d'euros empruntés, seul 1 million a été débloqué. Il rappelle que la commune a pu acheter un terrain à proximité du pôle santé afin d'y créer du stationnement et du logement orienté vers les remplaçants et étudiants du secteur médical.

Pour conclure sur le budget principal, M. le Maire indique qu'il faut savoir se positionner en fonction des situations et urgences qui se présentent. Soit on saisit les opportunités stratégiques pour la commune et on décale l'exécution de certains projets prévus sur du long terme, soit on reste statique et rien ne change. Ces éléments ajoutés à certaines autres problématiques expliquent ainsi les différences entre les dépenses prévues pour 2023 et le réalisé.

Mme la Directrice générale précise qu'aux 3 655 255,43€ de dépenses réalisées en investissement viennent s'ajouter 1 344 084,28€ de restes à réaliser qui ne figurent pas dans le compte administratif mais seront vus ultérieurement dans l'affectation des résultats.

Cette somme correspond à des engagements signés fin 2023 (compromis signés pour achat terrain, actes d'engagement signés pour des marchés publics, devis signés,...) et seront réalisés en 2024. Ces éléments ramènent donc la différence entre le budget prévisionnel 2023 et le réalisé, à environ 1,5 millions d'euros au lieu de 3 655 255,43 d'euros.

S'agissant du compte administratif du budget écotaxe, M. Jean-Pierre GAILLARD souligne également des distorsions entre le prévisionnel et le réalisé.

M. le Maire explique que la rémunération du garde champêtre émerge sur le budget écotaxe. Ce dernier ayant fait le choix d'intégrer un poste de chef de service dans une commune voisine, une partie de la dépense prévue pour sa rémunération n'a pu être exécutée. Il précise que le recrutement d'une personne déjà formée est en cours et que sa rémunération sera intégrée dans le budget écotaxe 2024.

Autres éléments d'explication : le budget Ecotaxe est très fléché, restreint, contrôlé et source de contraintes importantes pour la commune dans son utilisation pleine et entière.

La commune ne peut intervenir sur certains secteurs sans obtenir d'autorisations spécifiques, notamment de l'Office National des Forêts (ONF).

Pour exemple : afin de pallier au retard important de l'ONF dans les travaux qui lui incombent, la commune pourrait flécher sur le budget Ecotaxe l'intervention des agents communaux, notamment lorsqu'ils procèdent au nettoyage

des plages après les tempêtes mais cela n'est pas possible car il s'agit du territoire de l'ONF disposant de subventions de la Communauté de Communes.

M. Jean-Pierre GAILLARD suggère d'imputer le salaire de l'agent chargé de l'environnement sur le budget Ecotaxe.

M. le Maire et M. Jean-François BEYNAUD rappellent que ce budget est très fléché.

Au vu de la diversité des actions effectuées par l'agent, il n'est pas possible de quantifier précisément le nombre d'heures correspondant uniquement à des missions pouvant être rémunérées par le budget Ecotaxe.

II- COMPTES ADMINISTRATIFS 2023 – BUDGET PRINCIPAL ET BUDGET ANNEXE ECOTAXE.

EXPOSÉ

Il est préparé par le Maire après transmission, au plus tard le 1^{er} juin de l'année qui suit l'exercice, du compte de gestion établi par le Comptable Public.

Dans les séances où le compte administratif est débattu, le conseil élit un Président de séance autre que le Maire. Le Maire peut assister à la discussion du compte administratif mais il doit se retirer au moment du vote.

M. le Maire propose d'élire Mme Dominique PERLADE, 1^{ère} adjointe, Présidente spéciale de séance et procède au vote :

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, ÉLIT Mme Dominique PERLADE, Présidente Spéciale de séance.

M. le Maire se retire et quitte la séance pour le vote. Le quorum est toujours atteint

Puis, la Présidente spéciale de séance propose au conseil municipal de procéder à l'adoption des comptes administratifs du budget principal de la commune et du budget EcoTaxe.

Il est précisé à l'assemblée que les budgets primitifs ayant été votés par chapitre pour la section de Fonctionnement et par opération pour la section d'Investissement, la même démarche est proposée pour le vote des comptes administratifs.

Le total des opérations réalisées en fonctionnement et en investissement est récapitulé de façon synthétique dans les tableaux ci-dessous :

⇒ BUDGET PRINCIPAL

SECTION DE FONCTIONNEMENT		
DÉPENSES	BP 2023	CA 2023
011 - Charges à caractère général	2 113 130,00 €	2 089 503,29 €
012 - Charges de personnel, frais assimilés	2 124 400,00 €	2 122 148,32 €
014 - Atténuations de produits	140 000,00€	106 198 ,00 €
65 - Autres charges de gestion courante	471 799,00 €	425 891,04 €
66 - Charges financières	223 000,00 €	38 370,62 €
67 - Charges exceptionnelles	2 000,00 €	1 553,14 €
68 - Dotations provisions semi-budgétaires	25 000,00 €	4 159,00 €
042 - Opérat° ordre transfert entre sections	46 000,00 €	47 273,76 €
023 - Virement à la section d'investissement	3 021 601,00 €	0,00 €
TOTAL	8 166 930,00 €	4 835 097,17 €

SECTION DE FONCTIONNEMENT		
RECETTES	BP 2023	CA 2023
013 - Atténuations de charges	40 000,00 €	164 686,62 €
70 - Produits services, domaine et ventes div	129 550,00 €	77 912,77 €
73 - Impôts et taxes	1 675 692,00 €	875 692,00 €
731- Impositions directes	1 854 068,00€	3 212 018,28€

74 - Dotations et participations	576 080,00 €	585 750,36 €
75 - Autres produits de gestion courante	660 500,00 €	682 786,61 €
76 - Produits financiers	0,82 €	11,87 €
77 - Produits exceptionnels	7 000,00 €	1 687,50 €
042 - Opérat° ordre transfert entre sections	20 000,00€	0,00€
002 - Résultat de fonctionnement reporté	3 204 039,18 €	0,00 €
TOTAL	8 166 930,00 €	5 600 546,01 €

SECTION D'INVESTISSEMENT		
DÉPENSES	BP 2023	CA 2023
16 – Emprunts et dettes assimilées	333 000,00€	216 723,59€
Dépenses d'équipement (cf détail en annexe)	6 383 890,00 €	3 407 108,14€
26-Participation et créances rattachées à des part°	300,00€	300,00€
040 – Opération d'ordre de transfert entre section	20 000€	0,00€
041 – Opérations patrimoniales	100 000,00 €	31 123,70 €
TOTAL	6 837 190,00 €	3 655 255,43€

SECTION D'INVESTISSEMENT		
RECETTES	BP 2023	CA 2023
001 – Solde d'exécution de la Section d'Investissement reporté	103 227,81 €	0,00 €
10 – Dotations, fonds divers et réserves	385 000,00 €	457 396,69 €
16 – Emprunts et dettes assimilées	3 054 920,88 €	1 000 860,00 €
13 – Subventions d'équipement	126 440,31 €	14 166,48 €
21- Immobilisations corporelles	0,00€	1 410,00€
021 – Virement de la section de Fonctionnement	3 021 601,00 €	0,00 €
040 – Opérations d'ordre de transfert entre section	46 000,00 €	47 273,76 €
041 – Opérations patrimoniales	100 000,00 €	31 123,70 €
TOTAL	6 837 190,00 €	1 552 230,63 €

Opérations	Désignation	Total Budget	Réalise
174	BATIMENTS DIVERS	115 000,00 €	62 399,04 €
175	VOIRIES DIVERSES	1 196 500,00 €	1 172 459,22 €
179	RESEAUX DIVERS	260 500,00 €	143 151,30 €
187	MAIRIE	110 000,00 €	62 879,04 €
188	GROUPE SCOLAIRE	580 980,00 €	43 532,86 €
190	SALLE POLYVALENTE	10 500,00 €	10 360,39 €
191	TERRAINS DIVERS	730 000,00 €	22 567,72 €
193	MARCHE COMMUNAL	103 450,00 €	39 114,84 €
196	EQUIPEMENTS SPORTIFS	240 000,00 €	16 199,31 €
198	MATERIELS DIVERS DES SERVICES TECHNIQUES	21 400,00 €	10 955,16 €
199	SERVICE SECURITE	58 900,00 €	58 863,47 €
204	TRAVAUX AUX PLAGES	37 500,00 €	18 609,67 €
213	ESPACES VERTS	65 000,00 €	24 581,84 €
216	LOGEMENTS COMMUNAUX	718 600,00 €	510 856,72 €
217	VEHICULES	51 700,00 €	46 437,40 €
222	GARDERIE	17 500,00 €	15 403,12 €
226	HANGAR COMMUNAL ILOT NORMAND	10 000,00 €	6 894,00 €
227	EGLISE	20 000,00 €	4 686,16 €
230	SERVICES RESSOURCES	68 400,00 €	39 671,36 €
231	CIMETIERE	70 000,00 €	3 900,00 €
236	MAISON DE SANTE	1 493 160,00 €	812 987,93 €
237	COMMUNICATION	3 000,00 €	858,00 €
238	FETES - CEREMONIES - ANIMATIONS	42 100,00 €	42 028,80 €
239	ESPACE JEAN LE MAO	258 000,00 €	222 826,98 €
240	ENVIRONNEMENT	72 700,00 €	3 855,47 €
*NI	Non individualisé	29 000,00 €	11 028,34 €
	Total Général	6 383 890,00 €	3 407 108,14 €

⇒ **BUDGET ANNEXE ECOTAXE**

SECTION DE FONCTIONNEMENT		
DÉPENSES	BP 2023	CA 2023
011 - Charges à caractère général	77 500,00 €	8 248,99 €
012 - Charges de personnel, frais assimilés	58 410,00 €	34 353,34 €
65 - Autres charges de gestion courante	310,00 €	238,06 €
023 – Virement à la section de Fonctionnement	17 515,00 €	0,00 €
TOTAL	153 735,00 €	42 840,39 €

SECTION DE FONCTIONNEMENT		
RECETTES	BP 2023	CA 2023
013 – Atténuations de charges	4 000,00 €	1 811,56 €
73 - Impôts et taxes	71 671,00 €	71 671,00 €
75 - Autres produits de gestion courante	3,29 €	1,60 €
77 – Produits exceptionnels	0,00 €	947,08 €
002 - Résultat de fonctionnement reporté	78 060,71 €	0,00 €
TOTAL	153 735,00 €	74 431,24 €

SECTION D'INVESTISSEMENT		
DÉPENSES	BP 2023	CA 2023
001 – Excédent d'investissement reporté	1 251,12 €	0,00 €
21 – Immobilisations corporelles	17 515,88 €	4 972,94 €
TOTAL	18 767,00 €	4 972,94 €

SECTION D'INVESTISSEMENT		
RECETTES	BP 2023	CA 2023
10 – Dotations, fonds divers et réserves	1 251,12€	1 638,32 €
13 – Subventions d'investissements	0,88 €	0,00 €
21- Immobilisations corporelles	0,00€	386,40 €
021 – Virement de la section de Fonctionnement	17 515,00 €	0,00 €
TOTAL	18 767,00 €	2 024,72 €

DÉLIBÉRATION

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales dans ses parties réglementaires et législatives ;
Vu l'instruction comptable et budgétaire M57 ;

DÉCIDE

- **D'approuver le Compte Administratif 2023 du Budget Principal de la commune du Bois-Plage-en-Ré ;**
- **D'approuver le Compte Administratif 2023 du Budget Annexe EcoTaxe de la commune du Bois-Plage-en-Ré ;**
- **De mandater et autoriser M. le Maire ou son représentant légal pour la signature de tout document utile à l'exécution de la présente décision.**

VOTE : 17 POUR : 12 CONTRE : 5 (M. Vincent CHAUVET ; M. Jean-Pierre GAILLARD ; Mme Claudie BUAT ; M. François MORIN ; Mme Séverine CHANCLOU) ABSTENTION : 0

M. le Maire réintègre la séance à 19h28.

III-AFFECTATION DES RÉSULTATS 2023 : BUDGET PRINCIPAL ET BUDGET ANNEXE ECOTAXE.

Modification en cours de séance :

Mme Séverine CHANCLOU absente en début de séance rejoint l'assemblée à 19h48, en cours de présentation de la délibération n°3 et vote personnellement. Le quorum est atteint.

EXPOSÉ

M le Maire informe l'assemblée que les comptes administratifs font apparaître les résultats suivants :

⇒ **BUDGET PRINCIPAL**

Section de Fonctionnement

LE BOIS PLAGE EN RÉ	DEPENSES	RECETTES	Excédent/Déficit
Prévu	8 166 930.00€	8 166 930.00€	
Réalisé	4 835 097.17€	5 600 546.01€	765 448.84€
Excédent / Déficit reporté		3 204 039.18€	
Résultat général	4 835 097.17€	8 804 585.19€	3 969 488.02€

Section d'Investissement

LE BOIS PLAGE EN RÉ	DEPENSES	RECETTES	Excédent/Déficit
Prévu	6 837 190.00€	6 837 190.00€	
Réalisé	3 655 255.43€	1 552 230.63€	-2 103 024.80€
Excédent / Déficit		103 227.81€	
Reste à réaliser	1 344 084.28€	17 527.00€	-1 326 557.28€
Résultat général		-1 999 796.99€	-3 326 354.27€

Résultat de Fonctionnement Cumulé	3 969 488.02€		
Solde d'Exécution Brut d'Investissement Cumulé	-1 999 796.99€	001	Déficit d'investissement Cumulé
Solde des Restes à Réaliser	-1 326 557.28 €		
Solde d'Exécution Net d'Investissement	-3 326 354.27€	1068	A inscrire au BP uniquement si négatif
Excédent de Clôture de Fonctionnement	643 133.75 €	002	

⇒ **BUDGET ANNEXE ECOTAXE**

Section de Fonctionnement

ECOTAXE	DEPENSES	RECETTES	Excédent/Déficit
Prévu	153 735.00€	153 735.00€	
Réalisé	42 840.39€	74 431.24€	31 590.85€
Excédent / Déficit antérieur		78 060.71	
Résultat général	42 840.39€	152 491.95€	109 651.56€

Section d'Investissement

ECOTAXE	DEPENSES	RECETTES	Excédent/Déficit
Prévu	18 767.00€	18 767.00€	
Réalisé	4 972.94€	2 024.72€	-2 948.22€
Reste à réaliser			
Excédent / Déficit antérieur	1 251.12€		
Résultat général			-4 199.34€

Résultat de Fonctionnement Cumulé	109 651.56€		
Solde d'Exécution Brut d'Investissement Cumulé	- €	001	<i>Excédent d'investissement Cumulé</i>
Déficit de clôture	2 948.22 €		
Solde des Restes à Réaliser	- €		
Solde d'Exécution Net d'Investissement	- 4 199.34€	1068	<i>A inscrire au BP uniquement si négatif</i>
Excédent de Clôture de Fonctionnement	105 452.22 €	002	<i>déduire le 1068 qd ce chiffre est en positif</i>

En application des dispositions de l'instruction budgétaire et comptable M57, il convient de procéder à l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2023, issu du compte administratif.

Lorsque la section d'investissement fait apparaître un besoin de financement (déficit et reste à réaliser), le résultat de fonctionnement doit être affecté en priorité à la couverture de ce besoin (compte 1068).

Au vu de ces résultats, M. le Maire propose d'affecter l'excédent de fonctionnement à hauteur du besoin de financement au compte 1068 et d'affecter le surplus en recettes de fonctionnement (002).

DÉLIBÉRATION

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales dans ses parties réglementaires et législatives ;
- Vu** le Compte Administratif 2023 du Budget Principal ;
- Vu** le solde des restes à réaliser de l'exercice 2023 ;

DÉCIDE

⇒ **BUDGET PRINCIPAL**

- d'approuver les écritures budgétaires et comptables telles que présentées ci-après, à inscrire aux budgets pour 2024 :

RI - 1068 - Excédents de Fonctionnement capitalisés	3 326 354.27€
DI - 001 - Déficit d'investissement	1 999 797.62€
RF - 002 - Excédent de Fonctionnement	643 133.75€

- De mandater et autoriser M. le Maire ou son représentant légal pour la signature de tout document utile à l'exécution de la présente décision.

VOTE : 17 POUR : 17 CONTRE : 0 ABSTENTION : 1 (M. Vincent CHAUVET)

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales dans ses parties règlementaires et législatives ;
Vu le Compte Administratif 2023 du Budget Annexe EcoTaxe ;

DÉCIDE

⇒ **BUDGET ANNEXE ECOTAXE**

- d'approuver les écritures budgétaires et comptables telles que présentées ci-après, à inscrire aux budgets pour 2024 :

RI - 1068 - Excédents de Fonctionnement capitalisés	4 199.34€
DI - 001 - Déficit d'investissement	4 199.34€
RF - 002 - Excédent de Fonctionnement	105 452.22€

- De mandater et autoriser M. le Maire ou son représentant légal pour la signature de tout document utile à l'exécution de la présente décision.

VOTE : 18 POUR : 18 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

Discussion

M. Jean-Pierre GAILLARD indique que pour l'affectation des résultats du budget principal 2023 on est dans la ligne des années précédentes et probablement des années à venir. Toutefois, il souligne qu'entre les dépenses nettes de 2023 et les recettes nettes de 2023, il reste un excédent qui sert à l'investissement de 765 448,84€. Cette somme, en-dessous de 1 million d'euros, doit inciter à la prudence et à calibrer les projets sauf à emprunter.

M. Vincent CHAUVET ne conteste pas la sincérité des chiffres, les écritures comptables étant incontestables. Toutefois, il précise qu'il s'abstiendra sur ce vote. Selon lui, l'excédent disparaît peu à peu et risque pour l'avenir de fragiliser la capacité à investir sur les services, la dépendance, la rénovation énergétique des bâtiments, l'aménagement des espaces. Les seuls leviers possibles seront de recourir à l'emprunt et d'augmenter la fiscalité, ce qu'il trouve contestable.

M. le Maire répond que 500 000€ ou 600 000€, c'est à peu près l'excédent que dégagait la commune régulièrement.

Aujourd'hui, la commune a investi pour des projets et pour l'avenir (pôle santé, aménagements du territoire, achats de terrains), ce qui n'était pas le cas avant et permettait de cumuler des excédents.

Il ajoute que sous les précédents mandats, à part du fonctionnement classique, les investissements n'étaient pas énormes. Il rappelle qu'en terme de logements, le seul programme réalisé a été « le Hameau de Rochefort » sous l'égide de la Communauté de Communes, qu'au niveau de l'entretien du groupe scolaire, du restaurant scolaire, de la salle polyvalente, un retard de 10 à 15 ans a été engrangé. La construction de la nouvelle mairie, a engendré des coûts supplémentaires à cause d'un recours auprès du Tribunal et du blocage d'une partie du projet.

L'équipe municipale actuelle veut faire bouger les lignes, investir pour le village et ne rien regretter en 2026. Les chiffres précédemment exposés démontrent cette volonté.

En réponse à M. Vincent CHAUVET, M. le Maire rappelle de manière non exhaustive, les réalisations finalisées en terme de services à la population :

- Travaux d'amélioration de la bibliothèque municipale.
- Rapprochement des services de la Police Municipale au cœur du village avec une installation dans des locaux réaménagés.
- Programmes de logements : construction de deux logements communaux, projet communal d'accession à la propriété, projet de logements locatifs sociaux par le bailleur social HABITAT 17 (sur terrain communal et avec une participation financière de la commune via une subvention d'équilibre).
- City stade et skate park.
- Terrains de Padel.
- Aménagements urbains et renaturation des espaces.
- Multiplication des animations et activités diverses pour tout public, tout au long de l'année.
- Soutien aux nombreuses associations par l'octroi de subventions (stabilisation des sommes allouées).

Il ajoute que si la mise en œuvre de certains projets a été retardée par certaines contraintes et les dépenses prévues en 2023 décalées, l'année 2024 sera bien l'année du lancement des réalisations programmées, non encore débutées. Les axes de financement sont multiples et ce qui sera budgété sera utilisé.

S'agissant de la fiscalité, M. le Maire rappelle que depuis de nombreuses années, la commune absorbe la majeure partie des augmentations des coûts des fluides, matériaux, prix de la restauration scolaire pour ne pas les répercuter sur la population et la priver d'accéder aux services.

Désormais, la commune a aussi des projets à réaliser, toujours au service de la population, et doit se donner les moyens de les faire aboutir. D'autres communes ont fait le choix d'augmenter la fiscalité locale afin de donner un nouvel élan à leur territoire.

S'agissant de la possibilité de recourir à l'emprunt, il rappelle que le taux d'endettement est d'environ 5,8% contre 2,2% précédemment. Cette augmentation résulte de l'emprunt de 3 millions d'euros effectué en 2023 avec un taux d'intérêt en-dessous de ce qui se pratique aujourd'hui. Réaliser des projets demande aussi du courage et de l'ambition tout en restant prudent et vertueux.

M. le Maire précise qu'il entend les critiques, qu'il assume le budget, que son équipe sera fière de tout ce qui aura été fait car cela correspond au programme politique pour lequel elle a été élue.

La seule chose qu'il regrette et dont il reconnaît être en partie responsable puisqu'il est élu depuis 2001, est l'absence de travaux au niveau du groupe scolaire.

Il interroge : « comment n'a-t-on pas pu initier ces travaux il y a des années de cela ? ». Selon les études réalisées, il faudrait prévoir au budget une enveloppe de 7 millions d'euros pour une rénovation comprenant également le restaurant scolaire.

Cette situation met la commune en difficulté à l'heure où, grâce à sa situation géographique centrale et ses infrastructures, elle travaille avec l'Education nationale et la Communauté de Communes sur des propositions importantes pour elle, dont l'ouverture éventuelle d'une 8^{ème} classe dans les années à venir, si les analyses démographiques prospectives, prenant en compte les créations de logements, sont exactes.

Mme Claudie BUAT s'interroge sur la nécessité d'engager une telle somme sur un bâtiment de plus de 50 ans alors que M. Jean-Pierre GAILLARD se demande si « la somme annoncée n'est pas plutôt en rapport avec l'université de Poitiers ? ».

M. le Maire questionne à son tour les élus de la minorité sur les projets et travaux réalisés pendant leur mandature et notamment sur le groupe scolaire. Il précise qu'à date, il ne peut rien présager sur le devenir de l'école même s'il y a de bonnes perspectives. Il est ainsi primordial d'anticiper et d'initier des travaux afin d'éviter une majoration du montant précité.

M. Jean-Pierre GAILLARD rappelle les travaux effectués au groupe scolaire sous son mandat : mise en place d'un self-service au restaurant scolaire, changement du mobilier des classes, désamiantage des sols, mise en enrobé de la cour de l'école pour lutter contre les chenilles processionnaires.

M. Vincent CHAUVET ne conteste pas les projets mais simplement le montage financier global. D'autres choix auraient pu être envisagés comme la diminution des charges générales de fonctionnement et de personnels.

M. Jean-Pierre GAILLARD précise qu'il est important de maîtriser les dépenses et calibrer les besoins d'autant que la commune a dépensé, par habitant, 2 100€ en 2023 contre 1 573 € en 2020. Le taux d'endettement par habitant est passé de 505€ par habitant en 2023 à 1 112€ et les dotations de l'Etat risquent de diminuer encore.

M. le Maire répond que travailler sur les projets, proposer et faire fonctionner les services à la population : écoles, restauration scolaire, sécurité, entretien des locaux, marché communal, administratif, technique, culture, animation, environnement, nécessite du personnel qu'il convient de rémunérer.

De multiples charges sont imposées à la commune dont il faut tenir compte, notamment l'augmentation du point d'indice des fonctionnaires, la rémunération d'agents absents, environ 200 000€ par an, toujours comptabilisés dans les effectifs communaux.

IV-VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2024 : BUDGET PRINCIPAL ET BUDGET ANNEXE ECOTAXE.

EXPOSÉ

M. le Maire précise que le projet de budget primitif, proposé au titre de l'année 2024, s'inscrit dans les orientations budgétaires qui ont été évoquées au cours de la réunion de préparation budgétaire qui s'est tenue le 13 mars 2024. La commune du Bois-Plage-en-Ré n'a pas l'obligation de réaliser de Débat d'Orientation Budgétaire, néanmoins, ce temps d'échange a permis aux élus de s'exprimer sur la stratégie budgétaire envisagée ainsi que sur la situation financière de la collectivité.

⇒ BUDGET PRINCIPAL

SECTION DE FONCTIONNEMENT	
DÉPENSES	BP 2024
011 - Charges à caractère général	2 196 090,00 €
012 - Charges de personnel et frais assimilés	2 397 746,00 €
014 - Atténuations de produits	120 000,00 €
023 - Virement à la section d'investissement	701 890,00 €
65 - Autres charges de gestion courante	424 070,00 €
66 - Charges financières	177 664,00 €
67 - Charges exceptionnelles	2 000,00 €
68 - Dotations aux amortissements et aux provisions	25 000,00 €
042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	42 000,00€
TOTAL	6 086 460,00 €

SECTION DE FONCTIONNEMENT	
RECETTES	BP 2024
002 - Résultat de fonctionnement reporté (excédent)	643 133,75 €
013 - Atténuations de charges	42 000,00 €
70 - Produits des services, du domaine et ventes diverses	68 900,00 €
73 - Impôts et taxes	875 690,00 €
731- Imposition directes	3 475 733,00 €
74 - Dotations, subventions et participations	589 015,00 €
75 - Autres produits de gestion courante	390 500,00 €
76 - Produits financiers	10,00 €
77 - Produits exceptionnels	287,25 €
78 - Reprise provision	1 191,00 €
040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	0,00€
TOTAL	6 086 460,00 €

SECTION D'INVESTISSEMENT	
DÉPENSES	BP 2024
001 - Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	1 999 796,99 €
042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	0,00€
041 - Opérations patrimoniales	100 000,00 €
16 - Emprunts et dettes assimilées	422 103,04 €
165 - Dépôts et cautionnements reçus	5 000,00 €
Dépenses d'équipements (20 à 23 dont reste à réaliser : 1 344 084,28€)	7 106 144,97€
27 - Autres immobilisations financières	
4541- travaux d'office pour compte de tiers	100 000,00 €
TOTAL	9 733 045,00€

SECTION D'INVESTISSEMENT	
RECETTES	BP 2024
001 - Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	
021 - Virement de la section de fonctionnement	701 890,00 €
024 - Produits de cessions	
040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	42 000,00 €
041 - Opérations patrimoniales	100 000,00 €
10 - Dotations, fonds divers et réserves	3 794 923,00 €
	<i>Dont 1068</i>
	3 326 354,27 €
13 - Subventions d'investissement (<i>dont reste à réaliser 17 527,00€</i>)	989 232,00 €
16 - Emprunts et dettes assimilées	4 000 000,00 €
165 - Dépôts et cautionnements versés	5 000,00 €
27 - Autres immobilisations financières	
4542- travaux d'office pour compte de tiers	100 000,00 €
TOTAL RECETTES	9 733 045,00 €

Opérations	Désignation	Proposition 2024
174	BATIMENTS DIVERS	132 483,68 €
175	VOIRIES DIVERSES	1 220 950,43 €
179	RESEAUX DIVERS	207 889,84 €
187	MAIRIE	54 581,50 €
188	GROUPE SCOLAIRE	274 436,30 €
190	SALLE POLYVALENTE	131 500,00 €
191	TERRAINS DIVERS	608 838,00 €
193	MARCHE	344 000,00 €
196	EQUIPEMENTS SPORTIFS	320 903,74 €
198	MATERIELS DIVERS DES ATELIERS MUNICIPAUX	68 800,00 €
199	SERVICE SECURITE	41 000,00 €
204	TRAVAUX AUX PLAGES	43 000,00 €
213	ESPACES VERTS	71 210,91 €
216	LOGEMENTS COMMUNAUX	675 299,59 €
217	VEHICULES	69 284,10 €
222	GARDERIE	20 000,00 €
227	EGLISE	20 000,00 €
230	SERVICE RESSOURCES	74 697,94 €
231	CIMETIERE	6 553,20 €
236	MAISON DE SANTE	2 540 875,69 €
237	COMMUNICATION	4 900,00 €
238	FETES – CEREMONIES – ANIMATIONS	5 600,00 €
239	ESPACE JEAN LE MAO	25 400,00 €
240	ENVIRONNEMENT	93 940,05 €
NI	Non individualisé	50 000,00 €
	TOTAL	7 106 144.97€

⇒ **BUDGET ANNEXE ECOTAXE**

SECTION DE FONCTIONNEMENT	
DEPENSES	BP 2024
011 - Charges à caractère général	120 000,00 €
012 - Charges de personnel et frais assimilés	40 050,00 €
023 - Virement à la section d'investissement	17 300,00 €
65 - Autres charges de gestion courante	450,00 €
042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	
TOTAL	177 800,00 €

SECTION DE FONCTIONNEMENT	
RECETTES	BP 2024
002 - Résultat de fonctionnement reporté (excédent)	105 452,22 €
013 - Atténuations de charges	
73 - Impôts et taxes	71 671,00 €
75 - Autres produits de gestion courante	676,78 €
77 - Produits exceptionnels	
040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	
TOTAL	177 800,00 €

SECTION D'INVESTISSEMENT	
DEPENSES	BP 2024
001 - Solde d'exécution de la section d'investissement reporté (déficit)	4 199,34 €
21 - Immobilisations corporelles	18 000,66 €
TOTAL	22 200,00 €

SECTION D'INVESTISSEMENT	
RECETTES	BP 2024
001 - Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	
021 - Virement de la section de fonctionnement	17 300,00 €
040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	
041 - Opérations patrimoniales	
10 - Dotations, fonds divers et réserves	4 900,00 €
	<i>Dont 1068</i> 4 199,34 €
TOTAL	22 200,00 €

DÉLIBÉRATION

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 1612-1 à L. 1612-20 et L. 2311-1 à L. 2343-2 relatifs à l'adoption et à l'exécution des budgets communaux ainsi qu'aux finances communales ;
Vu l'instruction budgétaire et comptable M57, adoptée par la commune par délibération n° 2022-N°IV/06 du 23 juin 2022 et applicable depuis le 1er janvier 2023 ;

Considérant le projet de budget primitif pour l'exercice 2024 présenté ;

DÉCIDE

- D'approuver le Budget Primitif 2024 du Budget Principal de la Commune du Bois-Plage-en-Ré tels que présentés ci-dessus ;
- De mandater et autoriser M. le Maire ou son représentant légal pour la signature de tout document utile à l'exécution de la présente décision.

VOTE : 18 POUR : 13 CONTRE : 5 (M. Vincent CHAUVET, M. Jean-Pierre GAILLARD, Claudie BUAT, M. François MORIN, Mme Séverine CHANCLOU,) ABSTENTION : 0

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 1612-1 à L. 1612-20 et L. 2311-1 à L. 2343-2 relatifs à l'adoption et à l'exécution des budgets communaux ainsi qu'aux finances communales ;
Vu l'instruction budgétaire et comptable M57, adoptée par la commune par délibération n° 2022-N°IV/06 du 23 juin 2022 et applicable depuis le 1er janvier 2023 ;

Considérant le projet de budget primitif pour l'exercice 2024 présenté ;

DÉCIDE

- D'approuver le Budget Primitif 2024 du Budget Annexe EcoTaxe de la Commune du Bois-Plage-en-Ré tels que présentés ci-dessus ;

- De mandater et autoriser M. le Maire ou son représentant légal pour la signature de tout document utile à l'exécution de la présente décision.

VOTE : 18

POUR : 18

CONTRE : 0

ABSTENTIONS : 0

Discussion

M. François MORIN s'interroge sur la baisse de près de 300 000€ au chapitre 75 du budget principal « Autres produits de gestion courante ». Mme l'Adjointe à la Direction Générale indique qu'en 2023 un rappel d'environ 337 000€ a été fait sur les revenus dus par le gestionnaire du camping « auparavant municipal » qui ne se retrouvent pas, de fait, sur le budget 2024.

M. Jean-Pierre GAILLARD souligne que le budget principal prévoit en imposition directe une augmentation de recettes de près de 260 000€ et questionne sur la perspective d'une augmentation de la taxe foncière?

M. le Maire répond qu'il sera effectivement proposé à l'assemblée de relever le taux des taxes foncières relativement bas depuis de nombreuses années.

Comme il l'a expliqué précédemment, la commune doit faire des choix pour poursuivre ses projets. Soit continuer à absorber l'augmentation des différents coûts dus à l'inflation pour éviter une répercussion trop importante sur les usagers des services communaux (particuliers, associations...), soit continuer cet accompagnement et actionner d'autres leviers tels que la fiscalité.

Il concède que ce relèvement aurait pu commencer plus tôt, comme d'autres collectivités l'ont fait pour se donner les moyens de réaliser leurs projets et obtenir un équilibre un peu plus facile.

M. Jean-Pierre GAILLARD s'inquiète de voir le contribuable subir une nouvelle augmentation qui va s'ajouter à celles de l'Etat (7% en 2023 et environ 3.9% pour 2024) et possiblement celle du Département.

M. le Maire expliquera ultérieurement que cette augmentation ne sera pas si significative au regard des possibilités qui seront apportées à la commune. Celle-ci restera toujours dans la moyenne locale et dans un fonctionnement vertueux.

M. Vincent CHAUVET constate un changement de direction puisqu'il y a près d'un an, il n'était pas envisagé d'augmentation de la fiscalité ni de majoration de la Taxe d'Habitation et précise qu'il avait voté contre cette proposition.

Il trouve injuste de pénaliser les ménages, les entreprises et non les résidences secondaires.

Il indique qu'au moment du vote des taux des taxes, il demandera que soit procédé à un scrutin secret afin que chacun puisse s'exprimer librement.

M. Jean-Pierre GAILLARD relève qu'au chapitre « emprunts et dettes assimilées la somme de 4 millions d'euros est inscrite et demande si cela signifie qu'en plus des 2 millions d'euros d'emprunt différés sur début 2024, il est envisagé d'emprunter à nouveau 2 millions d'euros pour équilibrer le budget ?

Il questionne également sur le principe de spécialité énoncé et demande à quel projet particulier est destiné cet emprunt.

M. le Maire rappelle que, malgré la priorité donnée à certains projets, il va falloir tout de même envisager d'initier certains travaux sur le groupe scolaire, poursuivre les travaux obligatoires dans la halle du marché, lancer les aménagements de la place Raymond Dupeux (études réalisées) et des logements saisonniers liés au pôle santé. Le fléchage ne peut pas être plus précis : « par exemple, qui connaît le devenir de l'école en 2026 malgré le travail effectué pour son maintien ? ».

De plus, selon les banques choisies pour contracter l'emprunt, les conditions d'attribution diffèrent selon les projets.

A ce jour, on construit et vote un budget sur des perspectives et des hypothèses. Il s'agit de prévisionnel tant au niveau des recettes issues des taxes qu'au niveau de l'emprunt d'équilibre qui ne pourrait être voté qu'en septembre.

S'agissant du budget Ecotaxe, M. Jean-Pierre GAILLARD demande quelles sont les perspectives de dépenses sur les 120 000 € inscrits.

M. le Maire répond que cette enveloppe comprend notamment la rémunération du futur garde-champêtre, la réalisation de projets de renaturation d'arrière plages et d'aménagements d'espaces, si l'ONF ne peut intervenir en raison de leur retard important (notamment aux Gollandières, plage phare de la commune).

M. Jean-Pierre GAILLARD précise qu'il pourrait être envisagé de nettoyer certaines parcelles communales dans les bois. M. Jean-François BEYNAUD répond que cette mission n'incombe pas à la commune et ne peut être imputée sur le budget Ecotaxe très fléché.

M. le Maire remercie les élus pour la confiance accordée en approuvant le budget 2024. Il va permettre la réalisation des projets communaux au service de la population autour desquels, tous ont pu échanger à l'occasion de commissions ou réunion de travail.

V-MISE À JOUR DES AUTORISATIONS DE PROGRAMMES / CRÉDITS DE PAIEMENTS 2022 – 2026.

EXPOSÉ

M. le Maire informe l'assemblée qu'en application des articles L. 2311-3 et R. 2311-9 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Section d'Investissement du budget peut comprendre des Autorisations de Programme.

Par délibération 2022 – N°II/05 en date du 10 mars 2022, le Conseil Municipal a voté la mise en place des Autorisations de Programmes pour la période 2022/2026.

Des ajustements sont nécessaires afin d'adapter le montant des autorisations de programme et l'échéancier des crédits de paiement, en fonction de l'avancée des réalisations.

M. le Maire propose de valider les montants ci-après :

AP	Désignation	2022 CP réalisé	2023 CP réalisé	2024	2025	2026	Total de la mandature
174	BATIMENTS DIVERS	35 653,56 €	62 399,04 €	132 483,68 €	165 000,00 €	50 000,00 €	445 536,28 €
175	VOIRIES DIVERSES	1 139 877,00 €	1 172 459,22 €	1 220 950,43 €	811 000,00 €	696 000,00 €	5 040 286,65 €
179	RESEAUX DIVERS	81 267,66 €	143 151,30 €	207 889,84 €	180 000,00 €	60 000,00 €	672 308,80 €
187	MAIRIE	1 236,00 €	62 879,04 €	54 581,50 €	40 000,00 €	5 000,00 €	163 696,54 €
188	GROUPE SCOLAIRE	44 096,50 €	43 532,86 €	274 436,30 €	100 500,00 €	50 500,00 €	513 065,66 €
190	SALLE POLYVALENTE	8 373,92 €	10 360,39 €	131 500,00 €	80 000,00 €	80 000,00 €	310 234,31 €
191	TERRAINS DIVERS	752,24 €	22 567,72 €	608 838,00 €	30 000,00 €	30 000,00 €	692 157,96 €
192	CANTINE	4 689,60 €	- €	- €	- €	- €	4 689,60 €
193	MARCHÉ	6 971,52 €	39 114,84 €	344 000,00 €	320 000,00 €	15 000,00 €	725 086,36 €
196	ÉQUIPEMENTS SPORTIFS	- €	16 199,31 €	320 903,74 €	130 000,00 €	30 000,00 €	497 103,05 €
	MATERIEL DIVERS DES SERVICES						
198	TECHNIQUES	15 323,27 €	10 955,16 €	68 800,00 €	60 000,00 €	60 000,00 €	215 078,43 €
199	SERVICE SÉCURITÉ	- €	58 863,47 €	41 000,00 €	62 500,00 €	62 500,00 €	224 863,47 €
204	TRAVAUX AUX PLAGES	51 911,26 €	18 609,67 €	43 000,00 €	83 000,00 €	41 000,00 €	237 520,93 €
212	TERRAIN DE FOOTBALL	- €	- €	- €	- €	- €	- €
213	ESPACES VERTS	52 029,88 €	24 581,84 €	71 210,91 €	65 000,00 €	60 000,00 €	272 822,63 €
216	LOGEMENTS COMMUNAUX	12 680,08 €	510 856,72 €	675 299,59 €	185 000,00 €	215 000,00 €	1 598 836,39 €
217	VEHICULES	73 509,29 €	46 437,40 €	69 284,10 €	110 000,00 €	40 000,00 €	339 230,79 €
222	GARDERIE	1 559,60 €	15 403,12 €	20 000,00 €	50 000,00 €	20 000,00 €	106 962,72 €
223	JEUNESSE	- €	- €	- €	- €	- €	- €
226	HANGAR COMMUNAL ILOT	21 600,00 €	6 894,00 €	- €	- €	- €	28 494,00 €
227	EGLISE	- €	4 686,16 €	20 000,00 €	35 000,00 €	10 000,00 €	69 686,16 €
	PLAINE DE JEUX DES						
228	GOLLANDIERES	- €	- €	- €	- €	- €	- €
230	SERVICES RESSOURCES	16 512,11 €	39 671,36 €	74 697,94 €	70 000,00 €	65 000,00 €	265 881,41 €
231	CIMETIERE	9 000,00 €	3 900,00 €	6 553,20 €	5 000,00 €	30 000,00 €	54 453,20 €
236	MAISON DE SANTE	9 624,62 €	812 987,93 €	2 540 875,69 €	542 980,00 €	10 000,00 €	3 916 468,24 €
237	COMMUNICATION	7 684,69 €	858,00 €	4 900,00 €	10 500,00 €	2 500,00 €	26 442,69 €
	FETES - CEREMONIES -						
238	ANIMATIONS	9 432,71 €	42 028,80 €	5 600,00 €	5 000,00 €	5 000,00 €	67 061,51 €
239	ESPACE JEAN LE MAO	- €	222 826,98 €	25 400,00 €	85 000,00 €	65 000,00 €	398 226,98 €
240	ENVIRONNEMENT	- €	3 855,47 €	93 940,05 €	53 000,00 €	11 000,00 €	161 795,52 €
		1 603 785,51 €	3 396 079,80 €	7 056 144,97 €	3 278 480,00 €	1 713 500,00 €	17 047 990,28 €

DÉLIBÉRATION

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité

Vu les articles L. 2311-3 et R. 2311-9 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

DÉCIDE

- **D'arrêter le montant des autorisations de programme et les crédits de paiements tels qu'ils figurent dans le tableau ci-dessus ;**
- **De mandater et autoriser M. le Maire ou son représentant légal pour la signature de tout document utile à l'exécution de la présente décision.**

VOTE : 17

POUR : 13

CONTRE : 4 (M. Jean-Pierre GAILLARD, Claudie BUAT, M.

François MORIN, Mme Séverine CHANCLOU)

ABSTENTION : 1 (M. Vincent CHAUVET)

Discussion

M. le Maire fait remarquer que le total des investissements initialement prévus de l'ordre de 27 millions d'euros a été ramené à 17 millions d'euros : signe que les réflexions nécessaires ont été engagées pour réaliser ce qui peut l'être durant la mandature.

Puis il procède à une rétrospective non exhaustive des projets finalisés depuis quatre ans ou en cours de réalisation:

- *Acquisition de deux terrains au cœur du village, stratégique pour le développement économique et social (futurs projets de commerces, services, logements saisonniers),*
- *Acquisition du terrain de football à l'euro symbolique,*
- *Restructuration et réhabilitation du Pôle santé en cours,*
- *Réalisation de deux logements, venelle de la Chapelle,*
- *Mise en œuvre d'un projet communal d'accession à la propriété (11 lots)*
- *Mise à disposition d'un terrain communal pour la réalisation de logements locatifs sociaux (10 logements)*
Total des futurs logements sur la commune : plus de 20 logements.
- *Réalisation de deux salles communales au sein du groupe scolaire notamment mise à disposition des associations,*
- *Réalisation d'un city stade, d'un skate park, d'un parcours de santé, plaine de jeux des Gollandières,*
- *Réalisation de deux terrains de Padel au terrain de tennis,*
- *Aménagement de l'espace à proximité de la mairie avec la création d'un square,*
- *Travaux de restructuration et de mise en conformité des réseaux dans la halle du marché, à poursuivre en 2024,*
- *Travaux de réfection et d'aménagement de la voirie,*
- *Développement important des actions et activités destinées aux seniors et à la prévention,*
- *Développement important des animations culturelles, environnementales, éducatives tout au long de l'année.*
- **En perspective :**
 - *Création d'une salle d'exposition dans l'enceinte de la salle polyvalente,*
 - *Engagement des travaux d'aménagement de la place Raymond Dupeux,*
 - *Engagement des travaux de réhabilitation du Groupe scolaire,*
 - *Perspective de récupération de locaux à proximité du pôle médical...*

M. Jean-Pierre GAILLARD indique que les chiffres changent un peu tous les ans et que cela est un exercice un peu convenu. Kevin VAUTEY rappelle qu'en effet, ces chiffres correspondent à du prévisionnel et sont susceptibles d'évoluer.

Quant à M. le Maire, il questionne sur ce qui a été réalisé les 12 dernières années tout en conservant 2,5 millions d'euros.

VI-NOMENCLATURE M57 – APPLICATION DE LA FONGIBILITÉ DES CRÉDITS EN SECTION DE FONCTIONNEMENT ET D'INVESTISSEMENT – BUDGET PRINCIPAL ET BUDGET ANNEXE ECOTAXE

EXPOSÉ

M. le Maire rappelle à l'assemblée que par délibération 2022 – N°IV/06 en date du 23 juin 2022, le Conseil Municipal a voté le passage à la nomenclature M57 à compter du 1^{er} janvier 2023.

A cet effet, M. Le Maire rappelle que la nomenclature M57 offre la possibilité de procéder à des virements de crédits, entre les chapitres ou les opérations d'une même section, à l'exception des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chaque section.

Cette disposition, dénommée fongibilité des crédits, permet d'apporter plus de souplesse budgétaire et d'amender, dès que le besoin apparaît, la répartition des crédits, de les ajuster au mieux, sans modifier le montant global des sections du budget principal et du budget annexe Ecotaxe.

M. le Maire précise que pour chaque virement de crédits qui sera effectué, il sera tenu d'informer l'assemblée délibérante lors de la plus proche, dans les mêmes conditions que la revue des décisions prises dans le cadre de l'article L.2122- 22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Cette disposition a été accordée par le conseil municipal au titre de l'exercice budgétaire 2023. M. le Maire s'en est saisi à une seule reprise, en section d'investissement, afin d'effectuer un mouvement entre opérations représentant 0.26% du montant de la section.

Il convient néanmoins d'accorder cette possibilité pour chaque exercice budgétaire.

DÉLIBÉRATION

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales dans ses parties réglementaires et législatives

DÉCIDE

- **D'autoriser M. le Maire ou son représentant légal à procéder, au titre de l'année 2024, à des mouvements de crédits entre chapitres de la même section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement) déterminées à l'occasion du budget Principal et Budget annexe Ecotaxe;**
- **De mandater et autoriser M. le Maire ou son représentant légal pour la signature de tous documents utiles à l'exécution de la présente décision.**

VOTE : 18

POUR : 17

CONTRE : 1 (M. Vincent CHAUVET)

ABSTENTION : 0

Discussion

M. Vincent CHAUVET indique qu'il votera « Contre » par principe et explique son choix. Il reconnaît que cette modalité est pratique d'un point de vue financier et en terme de pilotage. Toutefois, selon lui cela pose un problème démocratique et enlève du pouvoir décisionnel aux conseillers municipaux dans des arbitrages budgétaires et financiers.

M. le Maire lui rappelle que cette disposition s'applique à toutes les collectivités et qu'il ne l'a utilisée qu'une seule fois en 2023.

VII-VOTE DES TAUX DES TAXES LOCALES

EXPOSÉ

Comme chaque année, avant le 15 avril, il convient de voter pour l'année 2024 le taux des taxes locales :

- La Taxe Foncière sur les propriétés bâties ;
- La Taxe Foncière sur les propriétés non bâties ;
- La Taxe d'Habitation.

➤ Taxe d'Habitation

Dans le cadre de la réforme de la fiscalité locale, la loi de finances pour 2020 a prévu une suppression progressive du produit de la taxe d'habitation sur les résidences principales et des compensations fiscales afférentes à partir de 2021 et jusqu'en 2023, date à laquelle plus aucun foyer n'a payé cette taxe sur sa résidence principale.

Depuis le 1^{er} janvier 2023, les Communes peuvent à nouveau voter un taux de Taxe d'Habitation.

Ce dernier s'applique sur :

- les résidences secondaires ;
- les locaux meublés occupés à titre privatif par les sociétés, associations et organismes privés non retenus à la Cotisation Foncière des Entreprises ;
- les locaux meublés sans caractère industriel ou commercial occupés par les organismes de l'Etat ou des collectivités locales et non exonérés ;
- les logements vacants depuis plus de 2 ans.

Le taux communal de Taxe d'Habitation est actuellement fixé à 10,16 %.

A noter que les conseils municipaux des communes situées dans le périmètre d'application de la taxe sur les logements vacants prévue à l'article 232 du CGI, dont fait partie la commune du Bois-Plage-en-Ré, peuvent majorer d'un pourcentage compris entre 5% et 60%, la part communale de la cotisation de taxe d'habitation. Par délibération 2023-N°VI/04 du 20 septembre 2023, il a été décidé de ne pas appliquer de majoration au titre des cotisations dues en 2024.

➤ Taxes Foncières

En compensation de la suppression de la taxe d'habitation, les communes ont perçu la part départementale de la taxe foncière sur les propriétés bâties assortie d'un mécanisme de coefficient correcteur visant à leur garantir une compensation à l'euro près et à neutraliser les situations de sur-compensation ou de sous-compensation.

Depuis le budget 2021, les communes doivent donc délibérer sur la base d'un taux de Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties égal à la somme du taux communal auquel s'ajoute le taux départemental existant en 2020 soit 21,50 % pour le département de la Charente-Maritime.

Le taux de référence de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties qui a été voté en 2021 correspondait au taux de 2020 (11,24 %) majoré du taux départemental (21,50 %), soit un total de 32,74 %.

La commune n'a pas augmenté ses taux d'imposition depuis 2009.

La volonté initiale de l'équipe municipale en place de ne pas augmenter les taux d'imposition se voit remise en question au vu du contexte inflationniste des deux dernières années. Afin de permettre de maintenir des services publics communaux accessibles et de qualité, tout en permettant d'investir dans des projets apportant de la valeur ajoutée à la commune, une hausse de 5 points est envisagée pour 2024.

Dans le cadre d'une étude comparative avec les communes de l'île de Ré, la commune du Bois-Plage-en-Ré présente l'un des taux de taxe foncière bâtie (32,74%) et non bâtie (28,75%) parmi les plus faibles en 2023. Avec une augmentation de 5 points en 2024, la commune du Bois-Plage-en-Ré continuerait malgré tout à présenter des taux d'imposition foncier en-dessous des taux moyens du territoire rétais.

Cette hausse doit permettre à la commune de poursuivre son programme d'investissement et maintenir une situation financière correcte en équilibrant son budget 2024 et ceux des années suivantes.

M. le Maire propose d'augmenter de 5 points le taux de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties et le taux de la Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties et de ne pas augmenter le taux de la Taxe d'Habitation par rapport à l'année 2023.

M. Vincent CHAUVET émet le souhait de voter au scrutin secret.

Conformément à l'article L.2121-21 du CGCT, le vote à scrutin secret est possible soit lorsqu'un tiers des membres présents le réclame soit lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination ou à une présentation :

VOTE : 18 POUR : 5 (M. Vincent CHAUVET; M. Jean-Pierre GAILLARD; Mme Claudie BUAT; M. François MORIN ; Mme Séverine CHANCLOU) CONTRE : 13 ABSTENTION : 0
Le vote à scrutin secret n'est pas retenu. Il est procédé au vote ordinaire à main levée.

DÉLIBÉRATION

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales dans ses parties réglementaires et législatives ;

DÉCIDE

- De valider les taux d'imposition communaux suivants pour l'année 2024 :

	Taux pour l'année 2023	Taux pour l'année 2024
Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties	32,74 %	37,74 %
Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties	28,75%	33,75%
Taxe d'Habitation	10,16 %	10,16 %

- De mandater et autoriser M. le Maire ou son représentant pour la signature de tout document utile à l'exécution de la présente décision.

VOTE : 18 POUR : 13 CONTRE : 5 (M. Vincent CHAUVET; M. Jean-Pierre GAILLARD; Mme Claudie BUAT; M. François MORIN ; Mme Séverine CHANCLOU) ABSTENTION : 0

Discussion

M. le Maire explique que les taux communaux restent très en dessous des chiffres nationaux, départementaux et locaux.

Il précise que les communes ne peuvent pas toujours absorber les augmentations dues notamment à l'inflation tout en continuant à vouloir investir dans des projets au service de la population et du développement de la vie locale.

L'augmentation des taux proposée représente environ 10€ par mois pour le contribuable et qu'elle devrait rapporter à la commune environ 400 000€.

Mme Claudie BUAT et M. François MORIN soulignent que 120€ par an n'est pas une somme négligeable pour un foyer ou des personnes seules. M. Jean-Pierre GAILLARD ajoute que prendre exemple sur les taux équivalents des autres communes n'est pas un bon argument car le contribuable situé en bout de chaîne reste pénalisé.

M. Kévin VAUTEY précise que le calcul des 10€ supplémentaires correspond à une maison d'une surface d'environ 120 m².

Mme Catherine BÉGUIN rappelle que « les contribuables ne font pas que payer mais qu'ils profitent également comme les associations et tout type d'usagers de tous les services, activités, animations, infrastructures proposés par les collectivités et par l'Etat (accès aux soins presque gratuits, école...) ».

M. le Maire rappelle que les investissements doivent permettre prioritairement, de maintenir une dynamique, une vie à l'année et de se projeter plutôt que de rester statique et laisser le village vieillir, stagner. Il indique à Mme Claudie BUAT que les 120€ d'augmentation peuvent notamment permettre de garder la Poste et conserver le distributeur de billets car s'il devait disparaître, c'est l'activité économique qui en subirait les conséquences.

Par ailleurs, en réponse à M. Vincent CHAUVET, M. le Maire confirme que le conseil municipal n'a pas décidé de majorer la taxe d'habitation sur les résidences secondaires en 2023, comme la loi nouvellement édictée le lui permettait.

Toutefois, il lui rappelle également que les élus s'étaient laissés le temps de la réflexion et avait voté une motion pour demander à l'Assemblée Parlementaire, via le Député de la circonscription, de revoir les conditions d'abattement fiscal en vigueur, sur les locations classées « station de tourisme ».

Aussi, les élus s'ils le souhaitent auront toujours la possibilité de procéder à cette majoration à l'automne prochain.

VIII-VOTE DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS AU TITRE DE L'ANNÉE 2024.

EXPOSÉ

La commission « développement de la vie locale » s'est réunie le 4 mars 2024 afin d'examiner les demandes de subventions des associations pour l'année 2024.

Conformément à la réglementation en vigueur, M. le Maire rappelle que les élus faisant partie d'une association ayant sollicité une subvention, ne peuvent pas participer au vote et leur demande de bien vouloir se manifester. Puis il propose à l'assemblée délibérante de voter l'attribution des subventions une par une selon le tableau qui lui a été adressée avec la note de synthèse.

DÉLIBÉRATION

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.1611- 4 et L2311-7

Vu la commission communale « développement de la vie locale » réunie le 4 mars 2024.

Considérant l'intérêt de soutenir les associations dans leurs actions,

DÉCIDE

- D'allouer les subventions telles qu'indiquées dans le tableau ci-après

Associations	Subventions Accordées 2023	Subventions demandées 2024	Subventions Accordées 2024	Ne prennent pas part au vote	Vote du conseil
CULTURE ET PATRIMOINE					
Association Développement Enseignement Linguistique	150,00 €	150,00 €	150,00 €		Unanimité des votants Pour: 18
Banda' Loups	3 600,00 €	11 700,00 €	3 600,00 €	M. François MORIN Mme Séverine CHANCLOU * Voir nota bene	Majorité des votants Pour: 15 Contre: 1 (M. Jean-Pierre GAILLARD)
Les Amis de la Bibliothèque	1 200,00 €	1 200,00 €	1 200,00 €		Unanimité des votants Pour: 18
Chorale Les Hautes Raïses	500,00 €	500,00 €	500,00 €		Unanimité des votants Pour: 18
Comité d'Animation Communale	8 000,00 €	12 000,00 €	10 000,00 €	Mme Marie PRUVOT AIRAUD	Unanimité des votants Pour: 17
Comité de Jumelage Ile de Ré-Philippsburg		1 000,00 €	1 000,00 €	M. François MORIN *Voir nota bene	Unanimité des votants Pour: 17
Diabolix Brothers	4 000,00 €	3 500,00 €	3 500,00 €		Unanimité des votants Pour: 18
Ile de Ré Photo Club	5 700,00 €	7 700,00 €	5 700,00 €		Unanimité des votants Pour: 18
L'encre et la Pierre	16 000,00 €	16 000,00 €	16 000,00 €	Mme Séverine CHANCLOU	Unanimité des votants Pour: 17

Raises et Venelles	500,00 €	500,00 €	500,00 €		Unanimité des votants Pour: 18
AR4S	4 000,00 €	2 000,00 €	2 000,00 €		Unanimité des votants Pour: 18
AR4S (évènement)		4 600,00 €	4 600,00 €	*Voir nota bene	Unanimité des votants Pour: 18
TOTAL	43 650,00 €	60 850,00 €	48 750,00 €		
ENVIRONNEMENT					
ACCA Chasse	800,00 €	2 000,00 €	1 500,00 €		Unanimité des votants Pour: 18
Les ChatsBoitais Libres		5 000,00 €	2 000,00 €	*Voir nota bene	Unanimité des votants Pour: 15 Abstentions: 3 (M. Judicaël PIGNON; M. Rémi CARRÉ; M. Vincent CHAUVET)
SNSM	500,00 €	600,00 €	600,00 €		Unanimité des votants Pour: 18
TOTAL	1 300,00 €	7 600,00 €	4 100,00 €		
SOCIAL - ENFANCE - JEUNESSE					
Amicale des Anciens Cols Bleus de l'Île de Ré	200,00 €	1 000,00 €	200,00 €	Mme Dominique PERLADE	Unanimité des votants Pour: 17
Amicale des Sapeurs-Pompiers	1 000,00 €	Montant non précisé	1 000,00 €		Unanimité des votants Pour: 18
APR Association Prévention Routière		150,00 €	0,00 €	*Voir nota bene	Unanimité des votants Pour: 18
Association La Famille au Cœur		600,00 €	0,00 €	*Voir nota bene	Majorité des votants Pour: 17 Contre:1 (M. François MORIN)
Association des conciliateurs de justice de la Cour d'Appel de Poitiers	300,00 €	300,00 €	300,00 €		Unanimité des votants Pour: 18
C17 INFOS		1 000,00 €	0,00 €		Unanimité des votants Pour: 18
CIDFF	250,00 €	250,00 €	250,00 €		Unanimité des votants Pour: 18
France Handicap		300,00 €	0,00 €		Unanimité des votants Pour: 18
Secours Catholique	350,00 €	500,00 €	350,00 €		Unanimité des votants Pour: 18

Soignantes au cœur du désert		6 000,00 €	150,00 €	*Voir nota bene	Majorité des votants Pour: 9 Contre: 7 (M. Judicaël PIGNON; M. Hervé DUPEUX; Mme Catherine BÉGUIN; Mme Séverine CHANCLOU; Mme Claudie BUAT; M. Jean-Pierre GAILLARD; M. François MORIN) Abstentions: 2 (M. Vincent CHAUVET; M. Rémi CARRÉ)
TOTAL	2 100,00 €	10 100,00 €	2 250,00 €		
SPORT - LOISIRS					
Association Sportive Scolaire USEP	800,00 €	Montant non précisé	800,00 €		Unanimité des votants Pour: 18
Club de la Bonne Entente	1 400,00 €	1 500,00 €	1 400,00 €		Unanimité des votants Pour: 18
Collège Les Salières		Montant non précisé	200,00 €	*Voir nota bene	Unanimité des votants Pour: 18
Fa Si La Danser	1 500,00 €	1 000,00 €	1 000,00 €		Unanimité des votants Pour: 18
Football Club Réthais		4 000,00 €	2 000,00 €	*Voir nota bene	Unanimité des votants Pour: 16 Abstentions:2 (M. Judicaël PIGNON; M. Jean-François BEYNAUD)
Foyer Jeunes Education Populaire	5 000,00 €	4 000,00 €	4 000,00 €	Mme Amandine BOUHIER Mme Catherine BÉGUIN Mme Claudie BUAT	Unanimité des votants Pour: 15
Fitness Santé Gymnastique	600,00 €	800,00 €	800,00 €		Unanimité des votants Pour: 17 Astention:1 (Mme Catherine BÉGUIN)
Ile de Ré galop		300,00 €	0,00 €		Unanimité des votants Pour: 18
Judo Rétais		400,00 €	400,00 €		Unanimité des votants Pour: 18
Les Ribouldingues	1 250,00 €	1 000,00 €	1 000,00 €	Mme Marie PRUVOT AIRAUD	Unanimité des votants Pour: 17
Ré Beach Club	8 500,00 €	9 000,00 €	8 500,00 €		Unanimité des votants Pour: 18
Twirling Club La Rochelle Ile de Ré	500,00 €	1 500,00 €	500,00 €		Unanimité des votants Pour: 18
Ré Handball Club	10 000,00 €	13 000,00 €	11 200,00 €	*Voir nota bene	Unanimité des votants Pour: 17 Astention:1 (Mme Catherine BÉGUIN)

Ré Handball Club (événement)		800,00 €	800,00 €		Unanimité des votants Pour: 17 Astention:1 (M. Vincent CHAUVET)
Sporting Club Rétais	1 200,00 €	2 000,00 €	1 000,00 €		Unanimité des votants Pour: 18
Vélo Club Ile de Ré	800,00 €	1 200,00 €	800,00 €		Unanimité des votants Pour: 18
TOTAL	31 550,00 €	40 500,00 €	34 400,00 €		
TOTAL GLOBAL	78 600,00 €	119 050,00 €	89 500,00 €		

- De dire que les crédits correspondants sont inscrits au Budget 2024

- De mandater et autoriser M. le Maire ou son représentant légal pour la signature de tout document utile à l'exécution de la présente décision.

NOTA BENE :

BANDA'LOUPS

Mme Amandine BOUHIER indique qu'une demande de subvention dans le cadre de la présente délibération ne peut porter sur de l'investissement. Or, une partie de la demande de subvention de l'association comprenait un devis pour le ravalement de façade de son local d'un montant de 8 100€.

Il est proposé à l'assemblée délibérante d'allouer une subvention de 3 600,00€ correspondant à la différence du montant initial sollicité.

M. Jean-Pierre GAILLARD indique qu'il votera « contre » pour marquer son désaccord avec cette proposition.

Il ne comprend pas pourquoi la totalité de la subvention n'est pas soumise au vote étant donné que cette association est propriétaire de son local, doit l'entretenir et payer les charges contrairement à d'autres associations.

Mme Amandine BOUHIER lui répond qu'elle ne comprend pas son intervention puisque lors d'un précédent vote de subventions, il avait lui-même rejeté la demande de cette association pour le même type de travaux.

COMITÉ DE JUMELAGE ILE DE RÉ-PHILIPPSBURG

M. François MORIN informe l'assemblée que cette association sollicite une subvention exceptionnelle pour l'organisation de la visite du Maire de Philippsburg, de son conseil municipal et d'une partie de son personnel entre le 30 mai et le 3 juin 2024. Durant ces quatre jours, des échanges auront lieu entre les familles rétaises et les 120 allemands accueillis.

AR4S (événement)

Mme Amandine BOUHIER explique que l'association AR4S va organiser, pour la première fois, 2 concerts exceptionnels (dans l'enceinte de l'église et en extérieur) au mois de juillet prochain.

Elle précise que le responsable de Musique en Ré avait informé la municipalité de sa décision de ne pas organiser de concerts au Bois-Plage-en-Ré pour des choix techniques et pratiques. M. le Maire précise que les années précédentes, cette association demandait entre 6 000€ et 8 000€ de subvention pour ces concerts.

LES CHATBOITAIS LIBRES

Il s'agit d'une nouvelle association créée en avril 2023. Elle œuvre afin de limiter la prolifération des chats sur la commune et participe entre autres au financement des frais de stérilisation, de puçage des chats errants sur la commune.

M. Rémi CARRÉ fait part de ses interrogations quant à la véritable utilité de ce genre d'initiatives.

M. Jean-François BEYNAUD indique que la commune travaille en lien avec l'association qui rend compte régulièrement de ses interventions par le biais d'un rapport. La commune a une obligation sanitaire et doit travailler avec ces structures.

APR (ASSOCIATION DE PRÉVENTION ROUTIÈRE)

Mme Catherine BÉGUIN précise qu'il s'agit d'une association nationale qui ne propose rien sur le territoire, raison pour laquelle aucune subvention n'est proposée.

M. le Maire rappelle que des actions de prévention sont déjà organisées par les agents communaux ou des associations locales.

ASSOCIATION LA FAMILLE AU COEUR

Association créée en octobre 2021 dont le but est de proposer des animations (spectacles, visites d'exposition, participation d'intervenants extérieurs) aux résidents de la maison de retraite KORIAN Côte Sauvage d'Ars dont 3 sont originaires du Bois-Plage-en-Ré.

Mme Amandine BOUHIER et Mme Marie PRUVOT AIRAUD indiquent que la commission propose de ne pas allouer de subvention. Il n'est pas envisageable de répondre à toutes les demandes de subventions susceptibles d'être demandées par les associations intervenant dans ce type de structure.

Elle rappelle que la maison de retraite organise ses propres animations et que cette association vient compléter l'offre existante.

M. François MORIN indique qu'il votera « contre » cette proposition car la maison de retraite accueille « tout de même » des personnes de la commune.

SOIGNANTES AU CŒUR DU DÉSERT

Mme Amandine BOUHIER indique que cette association a été créée par une jeune femme du Bois-Plage-en-Ré et l'une de ses collègues, dans un but humanitaire.

A ce titre, elles souhaitent participer à un rallye au cœur du désert en véhicule 4L et sollicite une subvention de la commune.

La commission souhaite encourager cette association dans une juste mesure car elle n'a pas vocation à être mécène ou sponsor.

COLLÈGE LES SALIÈRES

L'une des classes du collège a été sélectionnée au concours « classe aux jeux » dans le cadre de l'organisation des jeux paralympiques par la France. Quatre élèves de cette classe habitent au Bois-Plage-en-Ré et vont se rendre à Paris le 2 septembre. Le collège sollicite une petite participation des communes pour les frais de transport occasionnés par ce déplacement.

FCR (FOOTBALL CLUB RÉTHAIS)

M. Judicaël PIGNON précise que la commune engage beaucoup de frais pour l'entretien du terrain et les infrastructures.

Mme Amandine BOUHIER rappelle que parmi les adhérents de l'association, 41 licenciés résident au Bois-Plage-en-Ré sur 292.

RÉ HANDBALL CLUB

Mme Amandine BOUHIER informe l'assemblée que le club va fêter ses 50 ans les 29 et 30 juin 2024 et qu'à cette occasion il va organiser 2 jours de festivités.

Elle ajoute que le Ré HANDBALL CLUB envisage d'emmenner 12 jeunes du Centre Départemental d'accueil de Saint-Martin-de-Ré aux jeux paralympiques de Paris et sollicite à ce titre, une subvention exceptionnelle pour les frais occasionnés par le déplacement. Mme Marie PRUVOT AIRAUD précise que ces jeunes ont participé à des tournois au Bois-Plage-en-Ré.

M. Vincent CHAUVET fait remarquer que l'enveloppe de la subvention initiale est déjà importante.

IX-CRÉATION DE POSTE SAISONNIERS 2024 – ACCUEIL DE LOISIRS L'ÎLOT MÔMES.

EXPOSÉ

M. le Maire informe l'assemblée qu'afin d'assurer le bon fonctionnement de l'accueil de loisirs l'Îlot Mômes pendant les vacances d'avril 2024, il y a lieu d'ouvrir 1 poste de non titulaire en contrat à durée déterminée.

M. le Maire propose à l'assemblée la création d'1 poste comme suit :

- Période du lundi 15 avril 2024 au vendredi 26 avril 2024 inclus.

Motif : renforcement de l'équipe pendant les vacances d'avril 2024.

Rémunération : 35,00/35^{ème}, sur la base du cadre d'emploi des Adjoints d'Animation Territoriaux– Travail en semaine du lundi au vendredi et en équipe.

DÉLIBÉRATION

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment son article L.332-23 ;

DÉCIDE

- **D'autoriser** la création d'1 poste tel que décrit ci-dessus ;
- **De préciser** que l'agent nommé sur le poste pourra être amené à accomplir des heures supplémentaires et complémentaires en fonction des besoins du service et être amené à être remplacé par un agent contractuel non titulaire en cas d'indisponibilité physique (ex : congé maladie) ;
- **D'autoriser** M. le Maire ou son représentant à modifier le temps de travail défini dans la présente délibération au vu des évolutions des modalités conclues avec les différents partenaires ;
- **D'indiquer** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'exercice 2024 ;
- **De mandater et autoriser M. le Maire** ou son représentant pour la signature de tout document utile à l'exécution de la présente décision.

VOTE : 18

POUR : 18

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

X-CONVENTION INSULARITÉ AVEC L'ÉDUCATION NATIONALE.

EXPOSÉ

Les services de l'Education nationale de la Charente-Maritime ont identifié le territoire de l'Île de Ré comme éligible pour la réalisation d'un projet éducatif de territoire.

Cette proposition a été faite en février 2022 aux dix Maires de l'Île de Ré par le Directeur académique des services de l'Education nationale à l'occasion d'une réunion d'échange qui s'est tenue à la Communauté de Communes.

Le 28 février 2023, les dix élus rétais ont écrit au Directeur académique pour lui confirmer leur volonté commune de s'engager dans ce travail partenarial afin d'aboutir à un véritable projet de territoire centré sur la qualité de l'enseignement et l'épanouissement des enfants, tout en prenant en compte les spécificités de l'insularité. A cette occasion, les dix Maires ont insisté sur leur volonté que soit maintenu le principe de la présence d'une école dans chacun des villages. Il est nécessaire de rappeler que cet engagement était conditionné à la proposition faite par l'Education nationale de « geler » la carte scolaire sur le territoire jusqu'à la rentrée 2025 incluse afin de travailler en toute sérénité et en confiance.

Depuis mars 2022, différentes réunions de travail se sont tenues avec les élus, avec les enseignants afin de rédiger une convention précisant les engagements de chacun dans cette démarche qui repose sur trois piliers essentiels : la construction d'une grande alliance éducative locale, l'élaboration d'un projet éducatif ambitieux et la restructuration du réseau scolaire et l'accompagnement des personnels.

Le 14 mars 2024, le Directeur académique a proposé aux Maires une réunion conclusive relative à cette démarche entreprise depuis un an et qui aboutit à un projet de Convention insularité pour le territoire de l'île de Ré.

DÉLIBÉRATION

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant les éléments de contexte ci-dessus,

DÉCIDE

- **D'autoriser M. le Maire** à signer le projet de convention insularité Ile de Ré ci-annexé.

VOTE : 18

POUR : 18

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

XI-ENQUÊTE PUBLIQUE - RENOUVELLEMENT DE L'AUTORISATION DU SYSTEME ASSAINISSEMENT DE LA COUARDE-SUR-MER – STATION D'ÉPURATION DU GOISIL.

EXPOSÉ DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE

M. le Maire informe l'assemblée délibérante de la tenue d'une enquête publique – du lundi 4 mars 2024 au jeudi 4 avril 2024 inclus, soit une durée de 32 jours, sur la commune de La Couarde-sur-Mer.

L'enquête publique porte sur la demande d'autorisation environnementale (valant autorisation loi sur l'eau et absence d'opposition au régime d'évaluation des incidences Natura 2000) pour le renouvellement de l'autorisation du système d'assainissement de La Couarde-sur-mer– Station d'épuration du Goisil.

OBJET DU DOSSIER

La commune de La Couarde-sur-Mer dispose d'une station d'épuration de type boue activée à aération prolongée. Elle traite également les eaux usées des communes du Bois-Plage-en-Ré et de Loix-en-Ré. Les eaux traitées sont ensuite rejetées en mer au sud de l'île de Ré au niveau du Banc de la Ventouse par un émissaire d'un diamètre de 600 mm et d'une longueur 454 m. Le rejet des eaux traitées s'effectue en mer, après chloration puis transite par 6 lagunes de finition faisant office de bassins de déchloration et de bassins de marée.

Les effluents collectés sont uniquement d'origine domestique. Le réseau de collecte est de type séparatif et ne dispose d'aucun point de déversement d'eaux usées brutes au milieu naturel.

La maîtrise d'ouvrage est assurée par Eau17 et l'exploitation du système d'assainissement est déléguée à la SAUR. **L'arrêté de la station est à renouveler en conservant la capacité actuelle de 37 33 EH (Equivalent Habitant).**

CONTEXTE RÉGLEMENTAIRE

Ce dossier est soumis à autorisation environnementale au titre des articles L.181-1 et suivants du code de l'environnement. La station d'épuration se situe en limite du site Natura 2000 Ile de Ré – Fiers d'Ars-en-Ré. Les rejets en mer s'effectuent au sein du site Natura 2000 des Pertuis-Charentais. Le présent dossier d'autorisation environnementale inclut un volet d'incidences sur Natura 2000 au titre des Articles L.414-1 et suivants du Code de l'Environnement. L'arrêté préfectoral n°22EB329 portant décision d'examen au cas par cas, soumet le renouvellement de l'autorisation administrative du système d'assainissement de La Couarde – Le Goisil à la réalisation d'une évaluation environnementale.

Dès le début de l'enquête publique, les conseils municipaux de la Couarde-sur-Mer, le Bois-Plage-en-Ré et Loix-en-Ré ainsi que le conseil communautaire de l'île de Ré sont appelés à donner leur avis sur le dossier soumis à l'enquête publique.

ANALYSE DU DOSSIER

Il est proposé au conseil municipal de délibérer sur l'analyse et la proposition d'avis formulées en commission environnement du 21 mars 2024.

Compte tenu de la complexité et du volume des documents que comporte cette enquête publique et au regard des enjeux et finalités de préservation du milieu marin et de la qualité des eaux littorales sur la commune du Bois-Plage en Ré, la proposition d'avis formulée en commission environnement se focalise essentiellement sur l'aspect « impact des rejets des eaux traitées en mer dans le Pertuis d'Antioche ».

DÉLIBÉRATION

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

VU le rapport de « Demande d'autorisation administrative du système d'assainissement de La Couarde-sur-Mer, Le Bois-Plage en Ré et Loix-en-Ré » réalisé par Eau 17 en date du 21 juin 2023,

VU l'avis de la préfecture de Charente-Maritime en date du 16 novembre 2022,

VU l'avis du Parc Naturel Marin de L'Estuaire de La Gironde et de la Mer des Pertuis en date du 18 novembre 2022,

VU l'avis de la Mission Régionale d'Autorité environnementale Nouvelle-Aquitaine en date du 18 août 2023,

VU l'avis et les propositions de la commission communale « Environnement et Patrimoine » du Bois-Plage-en-Ré en date du 21 mars 2024,

CONSIDÉRANT les enjeux et finalités de préservation du milieu marin et de la qualité des eaux littorales sur la commune du Bois-Plage-en-Ré,

DÉCIDE

- D'émettre un avis favorable sur le dossier soumis à enquête publique sous réserve de prendre en compte les points exposés ci-dessous :

1. **Entrées d'eaux claires parasites** : des entrées d'eaux claires parasites dans le réseau de collecte ont été mises en évidence dans le cadre du rapport de « Demande d'autorisation administrative du système d'assainissement de La Couarde sur Mer, Le Bois-Plage en Ré et Loix ». Ce problème est identifié et des solutions sont proposées et présentées dans le dossier. Il serait opportun, dans le cadre du renouvellement de l'autorisation, de mettre à disposition un échéancier pour les travaux à mener.

2. **Réduction des micropolluants** : Il est proposé dans le dossier la mise en place d'un diagnostic en amont de la station d'épuration pour identifier les sources de contaminants chimiques et les actions de réduction / évitement à mettre en œuvre. Dans le cadre de cette autorisation, il serait nécessaire de proposer un échéancier détaillé pour la mise en place des ces mesures, pour la présentation des résultats ainsi que pour des propositions de réduction concrètes des sources de contaminant.

Par ailleurs, il serait intéressant de pouvoir présenter et comparer différentes méthodes et alternatives existantes à ce jour, ou à développer afin de prendre en compte - avant rejet dans le milieu marin - des solutions de traitements ou de réduction des micropolluants dit « micropolluants émergents (EM) » : hormones de synthèse, résidus médicamenteux, cosmétique, détergents, solvants, plastifiants, métaux lourds, etc.

Il s'agit ici de proposer un suivi plus large des enjeux liés aux contaminants chimiques et molécules émergentes, non pris en compte dans la DCE, et dont les stations d'épuration ne permettent pas le traitement.

3. **Réutilisation des Eaux Usées Traitées (REUT)** : une étude d'opportunité de réutilisation des eaux a été menée à l'été 2021 sur l'ensemble du territoire d'Eau 17. La station d'épuration de La Couarde a, dans un premier temps, été retenue comme ayant un potentiel de réutilisation de ses eaux usées traitées (Classe B de qualité de l'eau de récupération selon UE). Il est précisé que des pompes de refoulement ont été mises en place en sortie de station d'épuration afin de permettre le prélèvement d'une partie des eaux traitées dans l'optique d'irrigué le terrain de foot de la commune de la Couarde.

Cependant, cette solution a été écartée en raison de contraintes techniques et administratives.

Il serait opportun de réétudier la faisabilité de cette alternative dans le cadre de ce renouvellement d'autorisation. La commune du Bois-Plage-en-Ré, dont les eaux usées sont traitées par cette station d'épuration, pourrait à l'avenir, être intéressé afin de bénéficier de la Réutilisation des Eaux Usées Traitées (REUT) sur son territoire.

Face aux changements climatiques, la réutilisation des eaux traitées est une solution incontournable pour répondre aux tensions sur la ressource en eaux qui vont s'accroître sur le territoire rhétais. Elle présente de nombreux avantages d'ordre quantitatif et qualitatif pour limiter les prélèvements d'eau au sein du milieu naturel, mais également réduire les impacts des rejets des eaux traitées en mer dans le Pertuis d'Antioche. La commune du Bois-Plage-en-Ré se montre intéressée pour participer à un groupe de travail sur cette thématique.

VOTE : 18

POUR : 18

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

XII-DÉLIMITATION ET DÉNOMINATION D'ESPACES COMMUNAUX.

EXPOSÉ

M. le Maire informe que dans le cadre de l'aménagement urbain de la commune, la place de la Liberté et des Droits de l'Homme, située à proximité de la mairie, est en cours d'aménagement en 2 espaces distincts :

- 1^{er} espace : Place de la Liberté et des Droits de l'Homme : parcelle AB n° 0151 et 50% de la parcelle AB n°1585 (face à l'entrée de la mairie avec intégration de l'Arbre de la Liberté). Superficie de 260 m².
- 2^{ème} espace : Square : parcelle AB n° 1584 et 50% de la parcelle AB n°1585 (entre la mairie et la rue Saint-Exupéry. Superficie de 980 m².



Le square situé à deux pas des commerces sera arboré et fleuri, dédié à la détente et aux loisirs et comprendra notamment des bancs, des bains de soleil, des tables de pique-nique, un kiosque et des stationnements vélos.

Pour rappel ce projet a été examiné lors des différentes commissions « aménagement du territoire » dont celles du 03 octobre 2023 et du 08 février 2024.

La déclaration préalable aux travaux a été délivrée et l'attribution des lots aux entreprises, effectuée. La fin des travaux est planifiée pour la fin du mois de juin 2024.

Le 08 février 2024, les membres de la commission à nouveau réunis se sont prononcés favorablement sur les propositions de délimitations et de dénominations des espaces précités.

Mme Claudie BUAT indique qu'elle s'est déjà exprimée sur la dénomination du futur square et trouve choquant de privilégier le souvenir d'une école face à la Liberté. Par « convictions républicaines », elle refuse de participer au vote et quitte la salle.

DÉLIBÉRATION

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

Vu les articles L.2121-30, L.2212-1, L.2212-2 et L.2213-28 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu la commission communale « aménagement du territoire », notamment celle du 8 février 2024 ;

Considérant l'aménagement de deux espaces communaux distincts et la nécessité de les délimiter et les différencier par leur nom ;

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de valider le principe de procéder au nommage et au numérotage des voies et espaces publics de la commune et d'autoriser l'engagement des démarches préalables à leur mise en œuvre ;

Considérant qu'il appartient également au conseil municipal de choisir, par délibération, le nom à donner aux voies, espaces publics et lieux-dits de la commune, y compris les voies privées ouvertes à la circulation ;

Considérant que la dénomination des voies est laissée au libre choix du conseil municipal dont la délibération est exécutoire par elle-même ;

Considérant que la dénomination des rues et espaces communaux est présentée au conseil municipal ;

Considérant l'intérêt communal de délimiter et dénommer les rues et espaces communaux ;

DÉCIDE

- **De procéder** à la délimitation et à la dénomination des deux nouveaux espaces communaux précités ;
- **D'adopter** les dénominations suivantes pour les deux espaces communaux :
 - conserver le nom : « Place de la Liberté et des Droits de l'Homme » pour la partie située : parcelle AB n° 0151 et 50% de la parcelle AB n°1585 (face à l'entrée de la mairie avec intégration de l'Arbre de la Liberté), d'une superficie de 260 m².
 - nommer l'espace aménagé situé : parcelle AB n° 1584 et 50% de la parcelle AB n°1585 (entre la mairie et la rue Saint-Exupéry, d'une superficie de 980 m² : « Square de l'Ancienne École », afin de maintenir dans la mémoire collective ce que représentait ce lieu pour la population boitaise.
- **D'autoriser** M. le Maire ou son représentant légal à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

VOTE : 14 POUR : 14 CONTRE : 0
M. François MORIN ; Mme Séverine CHANCLOU).

ABSTENTION : 3 (M. Jean-Pierre GAILLARD ;

Mme Claudie BUAT réintègre la séance à 22h15.

QUESTIONS DIVERSES

CALENDRIER

- ✓ *Cérémonie commémorative : le mercredi 8 mai 2024, monument aux morts.*
- ✓ *Les rendez-vous aux jardins : le samedi 1^{er} juin 2024, jardin pédagogique.*
- ✓ *La banque alimentaire : le samedi 1^{er} juin 2024.*
- ✓ *Elections européennes : le dimanche 9 juin 2024.*

- ✓ **Prochain Conseil Municipal : date à définir.**

Le Maire lève la séance à 22h25.

Le Maire,
M. Gérard JUIN

La secrétaire de séance,
Mme Mélanie REDON

